

**ACTUALITE JURIDIQUE  
DU 3 JANVIER 2017**

**ADMINISTRATION/GOUVERNEMENT**

A signaler le décret précisant les caractéristiques du formulaire unique de demande de subvention des associations.

**CULTURE/COMMUNICATION**

A signaler le décret relatif au service universel des communications électroniques.

**ELECTIONS/ELUS/PARLEMENT**

A signaler le statut de l'élu(e) local(e) (mise à jour janvier 2017).

**EMPLOI/RETRAITES**

**ENVIRONNEMENT/ENERGIE/EAU/ASSAINISSEMENT**

**ESPACES PUBLICS**

**FINANCES**

A signaler la loi de finances pour 2017

**FONCTION PUBLIQUE**

A signaler le décret relatif à l'obligation de transmission d'une déclaration de situation patrimoniale, et ceux portant statut particulier du cadre d'emplois des conseillers territoriaux des activités physiques et sportives.

**FORMATION**

**HABITAT/IMMOBILIER/URBANISME**

A signaler l'arrêté relatif au calcul des aides personnelles au logement et à l'évaluation forfaitaire des ressources.

**JURIDIQUE/JUSTICE**

A signaler le décret portant diverses dispositions relatives à l'aide juridique.

**MARCHES PUBLICS/CONTRATS/DSP**

**SANTE**

## **SOCIAL**

**A signaler** le décret fixant le cahier des charges et la procédure de labellisation des maisons départementales de l'autonomie, ainsi que les textes relatifs à certaines prestations.

## **TRANSPORTS**

**A signaler** les arrêtés relatifs aux journées d'interdiction de transports en commun d'enfants par des véhicules affectés au transport en commun de personnes en 2017, et aux tarifs des courses de taxi pour 2017.

## DOCUMENTS

### ADMINISTRATION/GOUVERNEMENT

#### Nouveaux textes

- **Décret n°2016-1971 du 28 décembre 2016** (JO du 30 décembre 2016) précisant les caractéristiques du formulaire unique de demande de subvention des associations :

Ce décret, dont les dispositions entrent en vigueur le 1er janvier 2017, fixe les caractéristiques du formulaire unique de demande, par les associations, de subventions auprès des administrations, dont les collectivités territoriales et les organismes chargés de la gestion d'un service public industriel et commercial, conformément à l'article 9-1 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Ces caractéristiques communes et minimales sont définies en référence au principe «Dites-le nous une fois» inscrit à l'article L. 113-13 du code des relations entre le public et l'administration et en lien avec la dématérialisation de la démarche en ligne «e-subvention» disponible sur l'espace «Votre compte associations» de [service-public.fr](http://service-public.fr).

Ce décret prévoit les éléments que comporte le formulaire unique, l'attestation sur l'honneur du représentant légal de l'association et les documents à joindre. Les informations relatives à l'application du régime des aides d'Etat sont rendues nécessaires en vertu du Règlement 360/2012 du 25 avril 2012 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général.

- **Arrêté du 22 décembre 2016** (JO du 29 décembre 2016) modifiant l'arrêté du 21 décembre 2012 relatif au **tarif annuel et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales**.

### CULTURE/COMMUNICATION

#### Nouveaux textes

- **Décret n°2016-1870 du 26 décembre 2016** (JO du 28 décembre 2016) relatif au **service universel des communications électroniques** :

Ce décret vise à adapter la partie réglementaire du code des postes et des communications électroniques relatives au service universel des communications électroniques afin à titre principal de supprimer les dispositions relatives à la composante publiphonie et d'assouplir celles relatives à la composante annuaires imprimés, conformément aux dispositions de l'article L. 35-1 du code des postes et des communications électroniques. Il modifie également les critères déterminant la contribution des opérateurs au financement du service universel.

## ELECTIONS/ELUS/PARLEMENT

### Projets de loi, jurisprudence, commentaire

- ***Le statut de l'él(u) local (e)***, mise à jour janvier 2017 publiée par l'**Association des Maires de France**, 27 décembre 2016 :

Cette brochure fait le point sur la suppression de la retenue à la source dès janvier 2017, après le vote de l'article 10 de la loi de finances pour 2017 (cf. chapitre IX), prend en compte l'augmentation du SMIC et du plafond de la sécurité sociale au 1er janvier 2017 (cf. chapitres II, IV, V et X) et intègre les dernières évolutions législatives relatives au droit individuel à la formation (DIF) des élus locaux (cf. chapitre IV).

Les modifications par rapport à la version précédente de décembre 2016 apparaissent en rouge.

## EMPLOI/RETRAITES

### Nouveaux textes

- ***Décret n°2016-1970 du 28 décembre 2016*** (JO du 30 décembre 2016) relatif au **compte d'engagement citoyen du compte personnel d'activité** :

Ce décret, dont les dispositions entrent en vigueur le 1er janvier 2017, définit les modalités de mise en œuvre du compte d'engagement citoyen, créé au sein du compte personnel d'activité (CPA), et destiné à recenser toutes les activités bénévoles ou volontaires et à faciliter la reconnaissance des compétences acquises à travers ces activités. Il détermine les modalités de déclaration et de validation de l'engagement du titulaire, la durée de l'engagement permettant d'acquérir vingt heures au titre du compte personnel de formation ainsi que l'usage possible de ces heures de formation.

Il s'applique aux bénévoles, aux volontaires, aux réservistes et maîtres d'apprentissage éligibles au compte d'engagement citoyen ; aux structures dans lesquelles ils exercent ces activités (associations, collectivités territoriales, établissements publics, entreprises, corps de l'armée).

- ***Décret n°2016-1950 du 28 décembre 2016*** (JO du 30 décembre 2016) relatif aux **traitements de données à caractère personnel liés au compte personnel d'activité** :

Ce décret a pour objet mettre en place les traitements automatisés de données à caractère personnel nécessaires à la gestion du compte personnel d'activité.

- ***Arrêté du 27 décembre 2016*** (JO du 31 décembre 2016) relatif à la **déclaration annuelle des données sociales**.

## ENVIRONNEMENT/ENERGIE/EAU/ASSAINISSEMENT

### Nouveaux textes

- ***Décret n°2016-1891 du 27 décembre 2016*** (JO du 29 décembre 2016) relatif au **programme national visant à la réduction de l'usage des pesticides dans l'agriculture**.

- **Arrêté du 23 décembre 2016** (JO du 29 décembre 2016) portant **agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de percevoir la contribution à la collecte, à la valorisation et à l'élimination des déchets d'imprimés papiers et de papiers à usage graphique destinés à être imprimés, et de la reverser aux collectivités territoriales**, en application des articles L. 541-10-1 et D. 543-207 du code de l'environnement (société ECOFOLIO).

### Projets de loi, jurisprudence, commentaire

- **Avis du Comité économique et social européen du 21 septembre 2016** (JOUE C 487 du 28 décembre 2016) sur «L'après-Paris» (avis d'initiative).

- **Avis du Comité économique et social européen du 21 septembre 2016** (JOUE C 487 du 28 décembre 2016) sur «La politique de l'UE en matière de biodiversité» (avis d'initiative).

- **La loi Biodiversité : une ambivalence assumée (2nde partie)**, analyse juridique publiée dans l'**AJDA du 26 décembre 2016** :

L'objectif très général de reconquête de la biodiversité fait émerger des objets et situations nouveaux appelant une prise en charge juridique adaptée. La loi du 8 août 2016 leur applique des méthodes classiques, telles que les procédés de police administrative, la planification et la gestion intégrée. Elle s'inspire également de grandes tendances affirmées dans la législation récente, visant à rationaliser la production normative et à améliorer la gouvernance.

## ESPACES PUBLICS

### Nouveaux textes

- **Arrêté du 27 décembre 2016** (JO du 30 décembre 2016) portant **approbation des prescriptions techniques prévues à l'article R. 554-29 du code de l'environnement et modification de plusieurs arrêtés relatifs à l'exécution de travaux à proximité des réseaux** :

Cet arrêté crée un guide d'application de la réglementation anti-endommagement réunissant toutes des dispositions opérationnelles d'application de cette réglementation, et approuve les trois fascicules de ce guide relatifs respectivement aux dispositions générales, au guide technique des travaux, et aux formulaires et autres documents pratiques.

Ses dispositions entrent en vigueur le 1er janvier 2017 à l'exception de celle relative à la mise en place d'une fonctionnalité complémentaire du guichet unique à destination des particuliers qui entre en vigueur le 1er janvier 2018 .

## FINANCES

### Nouveaux textes

- **Loi n°2016-1917 du 29 décembre 2016** (JO du 30 décembre 2016) **de finances pour 2017.**

Voir également la décision 2016-744 du Conseil Constitutionnel du 29 décembre 2016.

- **Loi n°2016-1918 du 29 décembre 2016** (JO du 30 décembre 2016) **de finances rectificative pour 2016.**

Voir également la décision 2016-743 du Conseil Constitutionnel du 29 décembre 2016.

- **Décret n°2016-1910 du 27 décembre 2016** (JO du 29 décembre 2016) pris pour **l'application de l'article L. 1611-10 du code général des collectivités territoriales** : Ce décret définit les modalités de mise en œuvre de l'action que l'Etat peut engager à l'encontre des collectivités territoriales, de leurs groupements ou de leurs établissements publics lorsqu'un manquement à l'une des obligations qui incombent à l'Etat en application du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne relève en tout ou partie de la compétence des collectivités territoriales ou de leurs groupements et établissements publics.

Il détermine les modalités d'organisation et de fonctionnement de la commission prévue par l'article L. 1611-10 du CGCT et encadre également les modalités d'échange d'informations entre les collectivités territoriales, leurs groupements et établissements publics, et l'Etat afin de préparer sa défense devant la Commission européenne et la Cour de justice de l'Union européenne.

- **Décret n°2016-1884 du 26 décembre 2016** (JO du 28 décembre 2016) relatif aux **conditions de réalisation et de financement d'opérations immobilières par les offices publics de l'habitat et les sociétés d'habitations à loyer modéré financées par des prêts garantis par les collectivités territoriales et leurs groupements, destinées aux unités de gendarmerie nationale, aux forces de police nationale, aux services départementaux d'incendie et de secours et aux services pénitentiaires.**

- **Arrêté du 29 décembre 2016** (JO du 30 décembre 2016) relatif à la **fixation du taux de l'intérêt légal.**

- **Arrêté du 15 décembre 2016** (JO du 31 décembre 2016) relatif aux **informations devant être transmises à l'ordonnateur pour l'émission du titre exécutoire et du titre d'annulation** prévus à l'article L. 2333-87 du code général des collectivités territoriales et aux **modalités de transmission de ces informations.**

- **Arrêté du 15 décembre 2016** (JO du 31 décembre 2016) relatif aux **mentions et modalités de délivrance du titre exécutoire et de l'avertissement émis en cas de forfait de post-stationnement impayé.**

- **Arrêté du 15 décembre 2016** (JO du 31 décembre 2016) relatif au **titre d'annulation prévu à l'article L. 2333-87 du code général des collectivités territoriales.**

- **Avis du 27 décembre 2016** (JO du 30 décembre 2016) relatif à l'application des articles L. 314-6 du code de la consommation et L. 313-5-1 du code monétaire et financier **concernant l'usure.**

## FONCTION PUBLIQUE

### Nouveaux textes

- **Décret n°2016-1997 du 30 décembre 2016** (JO du 31 décembre 2016) relatif au **compte personnel de formation des salariés de droit privé employés dans les collectivités territoriales :**

Ce décret, dont les dispositions sont entrées en vigueur le 1er janvier 2017, fixe le taux de la cotisation des collectivités territoriales permettant de financer le compte personnel de formation des salariés de droit privé qu'elles emploient.

- **Décret n°2016-1968 du 28 décembre 2016** (JO du 30 décembre 2016) relatif à **l'obligation de transmission d'une déclaration de situation patrimoniale** prévue à l'article 25 quinquies de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires :

Ce décret, dont les dispositions entrent en vigueur le 1er février 2016 fixe la liste des emplois concernés par l'obligation de production d'une déclaration de situation patrimoniale, dont la nature ou le niveau des fonctions répond à des critères d'exposition à un risque d'enrichissement indu. Le modèle et le contenu de la déclaration de situation patrimoniale sont ceux prévus par la loi du 11 octobre 2013 modifiée relative à la transparence de la vie publique. Le décret précise les modalités de transmission, de mise à jour et de conservation de cette déclaration par la Haute autorité pour la transparence de la vie publique.

Sont concernés, notamment, les collectivités territoriales et les établissements publics dont les agents relèvent du titre III du statut général de la fonction publique :

1° Les emplois de directeur général des services des régions, des départements ainsi que des communes de plus de 150 000 habitants ;

2° Les emplois de directeur général ou de directeur des établissements publics suivants : Les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 150 000 habitants et établissements publics de coopération intercommunale assimilés à des communes de plus de 150 000 habitants ; et les syndicats mixtes constitués exclusivement de collectivités territoriales et de groupements de collectivités assimilés à une commune de plus de 150 000 habitants.

- **Décret n°2016-1967 du 28 décembre 2016** (JO du 30 décembre 2016) relatif à **l'obligation de transmission d'une déclaration d'intérêts** prévue à l'article 25 ter de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires :

Les articles 25 ter et 25 nonies de la loi du 13 juillet 1983 modifiée rendent obligatoire la transmission préalable à l'autorité de nomination d'une déclaration d'intérêts pour un agent nommé dans un emploi dont la nature ou le niveau des fonctions répond à des critères d'exposition à un risque de conflit d'intérêts.

Ce décret fixe , à compter du 1er février 2017, la liste des emplois concernés par versant de la fonction publique et fixe le contenu de la déclaration d'intérêts. Le décret précise les modalités de transmission, de mise à jour, de consultation, de conservation au dossier de l'agent, et de destruction de cette déclaration d'intérêts.

**Sont concernés notamment :**

- Directeur général des services, directeur général adjoint des services et directeur général des services techniques des communes de plus de 80 000 habitants ;
- Directeur général et directeur général adjoint des établissements publics de coopération intercommunale assimilés à une commune de plus de 80 000 habitants ; des syndicats mixtes constitués exclusivement de collectivités territoriales et de leurs groupements assimilés à une commune de plus de 80 000 habitants ; des centres communaux d'action sociale et des centres intercommunaux d'action sociale assimilés à une commune de plus de 80 000 habitants.

- **Décret n°2016-1882 du 26 décembre 2016** (JO du 28 décembre 2016) modifiant le décret n°92-366 du 1er avril 1992 portant **échelonnement indiciaire applicable aux conseillers territoriaux des activités physiques et sportives** :

Ce décret procède à la mise en œuvre, au bénéfice des membres du cadre d'emplois des conseillers territoriaux des activités physiques et sportives, des mesures prévues par le protocole relatif aux parcours professionnels, carrières et rémunérations et à l'avenir de la fonction publique.

Il vise à revaloriser la grille indiciaire de ce cadre d'emplois, selon le calendrier et les modalités définies dans le protocole.

- **Décret n°2016-1880 du 26 décembre 2016** (JO du 28 décembre 2016) modifiant le décret n°92-364 du 1er avril 1992 portant **statut particulier du cadre d'emplois des conseillers territoriaux des activités physiques et sportives** :

En application du protocole relatif aux parcours professionnels, carrières et rémunérations et à l'avenir de la fonction publique, le décret instaure une durée unique d'échelon et aligne la carrière des conseillers territoriaux des activités physiques et sportives sur celle des deux premiers grades des attachés territoriaux.

Ce décret entre en vigueur au 1er janvier 2017, à l'exception de la création d'un 10e échelon au sein du grade de conseiller principal, qui entre en vigueur le 1er janvier 2020 .

**Projets de loi, jurisprudence, commentaire**

- **Conseil d'Etat, 23 novembre 2016, Mme B. c/ Département de l'Ardèche** (n°395913) :

Fonction publique territoriale et compte épargne temps : la collectivité a compétence liée pour refuser une demande d'indemnisation en l'absence de délibération autorisant cette possibilité.

## FORMATION

### Nouveaux textes

- **Arrêté du 20 décembre 2016** (JO du 3 janvier 2017) modifiant l'arrêté du 9 novembre 2016 portant ouverture au titre de l'année 2017 d'un **concours externe et interne de bibliothécaire territorial** organisé par le centre interdépartemental de la grande couronne de la région Ile-de-France :

L'arrêté du 9 novembre 2016 est complété par la date de l'épreuve écrite d'admission facultative de langues (25 septembre 2017 pour les concours interne et externe).

## HABITAT/IMMOBILIER/URBANISME

### Nouveaux textes

- **Décret n°2016-1965 du 28 décembre 2016** (JO du 30 décembre 2016) relatif aux **modalités de réalisation du diagnostic technique global des immeubles à destination partielle ou totale d'habitation relevant du statut de la copropriété** :

Ce décret, dont les dispositions entrent en vigueur le 1er janvier 2017, précise les compétences dont doit justifier la personne qui réalise le diagnostic technique global afin de déterminer l'adéquation entre les compétences de cette personne et la mission à réaliser, conformément aux dispositions de l'article L. 731-1 du code de la construction et de l'habitation. Il précise également les modalités selon lesquelles les travaux dont la réalisation apparaît nécessaire sont intégrés au carnet d'entretien prévu à l'article 18 de la loi du 10 juillet 1965 modifiée fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis.

- **Décret n°2016-1914 du 27 décembre 2016** (JO du 29 décembre 2016) modifiant le décret n°2005-240 du 14 mars 2005 relatif aux **comptes du syndicat des copropriétaires** :

Pour la tenue de la comptabilité du syndicat, le syndic doit être en mesure de ventiler les sommes exigibles à recevoir de chaque copropriétaire selon les quatre rubriques définies à l'article 7 du décret du 14 mars 2005. Afin de tenir compte de l'obligation de constituer un fonds de travaux posé par l'article 14-2 de la loi du 10 juillet 1965 modifiée, ce décret crée une nouvelle rubrique «fonds de travaux» dans le décret précité et modifie ses annexes en conséquence.

- **Arrêté du 27 décembre 2016** (JO du 29 décembre 2016) modifiant l'arrêté du 14 mars 2005 relatif aux **comptes du syndicat des copropriétaires**.

- **Arrêté du 26 décembre 2016** (JO du 29 décembre 2016) relatif à l'**actualisation annuelle des tarifs au mètre carré pour le calcul de la redevance pour la création de locaux à usage de bureaux, des locaux commerciaux et des locaux de stockage en région d'Ile-de-France** (articles L. 520-1 et L. 520-3 du code de l'urbanisme).

- **Arrêté du 26 décembre 2016** (JO du 29 décembre 2016) relatif à l'**actualisation annuelle des tarifs au mètre carré pour le calcul de la taxe pour la création de**

locaux à usage de bureaux, de locaux commerciaux et de locaux de stockage en région d'Ile-de-France (articles L. 520-1 et L. 520-8 du code de l'urbanisme).

- **Arrêté du 26 décembre 2016** (JO du 28 décembre 2016) relatif au **calcul des aides personnelles au logement et à l'évaluation forfaitaire des ressources.**

## JURIDIQUE/JUSTICE

### Nouveaux textes

- **Décret n°2016-1907 du 28 décembre 2016** (JO du 29 décembre 2016) relatif au **divorce prévu à l'article 229-1 du code civil et à diverses dispositions en matière successorale :**

Ce décret crée la procédure applicable au divorce par consentement mutuel extrajudiciaire, insérée dans un nouveau chapitre du code de procédure civile. Il coordonne cette nouvelle procédure avec les dispositions existantes sur les conséquences du divorce ainsi qu'avec diverses dispositions réglementaires non codifiées au code de procédure civile. Il rend applicable le régime de l'aide juridictionnelle au divorce par consentement mutuel extrajudiciaire.

- **Décret n°2016-1876 du 27 décembre 2016** (JO du 28 décembre 2016) portant **diverses dispositions relatives à l'aide juridique :**

Ce décret fixe la rétribution de l'avocat et du médiateur assistant une partie bénéficiaire de l'aide juridictionnelle dans le cadre d'une médiation judiciaire ou d'une médiation conventionnelle donnant lieu à la saisine du juge aux fins d'homologation d'un accord. Il modifie le barème de rétribution des avocats pour tenir compte notamment de l'introduction du divorce par consentement mutuel par acte d'avocats. Il permet la rétribution de l'avocat pour son assistance à l'occasion des opérations de reconstitution d'une infraction et les séances d'identification des suspects. Il étend le périmètre de la contractualisation entre les barreaux et les juridictions. Il précise les indications et les pièces à fournir pour le dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle pour permettre la simplification du formulaire de demande d'aide juridique. Il étend l'effet interruptif de la demande d'aide juridictionnelle à l'ensemble des juridictions du second degré.

- **Décret n°2016-1875 du 26 décembre 2016** (JO du 28 décembre 2016) relatif à la **compétence territoriale des huissiers de justice :**

Ainsi, par principe, cette compétence sera désormais fixée au ressort de la cour d'appel sous réserve des activités mentionnées aux deuxième et dernier alinéas de l'article 1er de l'ordonnance du 2 novembre 1945 précitée pour lesquelles la compétence est nationale. Le régime des inspections des études d'huissier de justice est adapté en conséquence.

## MARCHES PUBLICS/CONTRATS/DSP

### Projets de loi, jurisprudence, commentaire

- ***Cour de Justice de l'Union Européenne, 14 décembre 2016, Connexion Taxi Services BV c/ Staat der Nederlanden - Ministerie van Volksgezondheid, Welzijn en Sport et autres (n°C-171/15)*** :

Exclusion d'un soumissionnaire pour faute grave. L'article 45, § 2, de la directive relative à la passation des marchés publics (PE et Cons. UE, dir. 2004/18/CE, 31 mars 2004) laisse l'application des sept cas d'exclusion qu'il mentionne, qui se rapportent à l'honnêteté professionnelle, à la solvabilité ou à la fiabilité des candidats d'un marché, à l'appréciation des États membres. Par conséquent, cet article n'envisage pas une uniformité d'application des causes d'exclusion y indiquées au niveau de l'Union, dans la mesure où les États membres ont la faculté de ne pas appliquer du tout ces causes d'exclusion, ou bien de les intégrer dans la réglementation nationale avec un degré de rigueur qui pourrait être variable selon les cas.

## SANTE

### Nouveaux textes

- ***Décret n°2016-1990 du 30 décembre 2016*** (JO du 31 décembre 2016) relatif aux **conditions de dispensation de l'activité physique adaptée prescrite par le médecin traitant à des patients atteints d'une affection de longue durée** :

L'article L. 1172-1 du code de la santé publique prévoit que, dans le cadre du parcours de soins des patients atteints d'une affection de longue durée, le médecin traitant peut prescrire une activité physique adaptée à la pathologie, aux capacités physiques et au risque médical du patient.

Ce décret, dont les dispositions entrent en vigueur le 1er mars 2017, précise les conditions dans lesquelles sont dispensées ces activités physiques adaptées et prévoit les modalités d'intervention et de restitution des informations au médecin traitant.

- ***Décret n°2016-1908 du 27 décembre 2016*** (JO du 29 décembre 2016) relatif à la **modernisation de la médecine du travail** :

Ce décret prévoit les modalités du suivi individuel de l'état de santé du travailleur et notamment les modalités selon lesquelles s'exercent les visites initiales et leur renouvellement périodique en fonction du type de poste, des risques professionnels auxquels celui-ci expose les travailleurs, de l'âge et de l'état de santé du travailleur. Il précise les modalités de suivi adaptées applicables pour les travailleurs titulaires d'un contrat à durée déterminée ou temporaires. Il actualise les dispositions du code du travail relatives au suivi de l'état de santé des travailleurs exposés à des risques particuliers ou relevant de régimes particuliers ainsi qu'aux missions et au fonctionnement des services de santé au travail pour les adapter à ces nouvelles modalités.

- ***Décret n°2016-1872 du 26 décembre 2016*** (JO du 28 décembre 2016) modifiant le décret n°2005-1309 du 20 octobre 2005 **pris pour l'application de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés** :

Ce décret fixe les modalités de demande d'autorisation de traitement de données à caractère personnel ayant pour fin la recherche, les études et les évaluations dans le domaine de la santé.

Il précise les missions et modalités de fonctionnement de l'Institut national des données de santé (INDS) et du comité d'expertise pour les recherches, les études et les évaluations dans le domaine de la santé (CEREES) qui se prononce sur toute demande de mise en œuvre des traitements de données à caractère personnel ayant pour finalités la recherche, l'étude ou l'évaluation dans le domaine de la santé et n'impliquant pas la personne humaine. Le décret prévoit également des procédures simplifiées qui pourront être mise en œuvre en lien avec la Commission nationale de l'informatique et des libertés.

- **Décret n°2016-1871 du 26 décembre 2016** (JO du 28 décembre 2016) relatif au **traitement de données à caractère personnel dénommé «système national des données de santé»** :

Ce décret, dont les dispositions entrent en vigueur le 1er avril 2017, décrit les modalités de gouvernance et de fonctionnement du système national des données de santé (SNDS) qui a vocation à regrouper les données de santé de l'assurance maladie obligatoire, des établissements de santé, les causes médicales de décès, les données issues des Maisons départementales des personnes handicapées ainsi qu'un échantillon de données de remboursement d'assurance maladie complémentaire. Le présent décret fixe en outre la liste des organismes, établissements et services bénéficiant d'accès permanents aux données du SNDS en raison de leurs missions de service public ainsi que les modalités de ces accès. Ce texte prévoit également des possibilités d'accès ponctuel aux données du SNDS. Enfin, il prévoit l'information des personnes auxquelles les données se rapportent, et leurs droits d'accès, de rectification et d'opposition qui s'exercent auprès de la caisse d'assurance maladie dont dépend la personne.

- **Arrêté du 28 décembre 2016** (JO du 30 décembre 2016) modifiant la **liste des spécialités pharmaceutiques agréées à l'usage des collectivités et divers services publics**.

- **Arrêté du 27 décembre 2016** (JO du 30 décembre 2016) modifiant la **liste des spécialités pharmaceutiques agréées à l'usage des collectivités et divers services publics**.

- **Arrêté du 26 décembre 2016** (JO du 29 décembre 2016) portant **radiation de spécialités pharmaceutiques de la liste des médicaments agréés à l'usage des collectivités publiques prévue à l'article L. 5123-2 du code de la santé publique**.

- **Arrêté du 26 décembre 2016** (JO du 28 décembre 2016) modifiant la **liste des spécialités pharmaceutiques agréées à l'usage des collectivités et divers services publics**.

## SOCIAL

### Nouveaux textes

- **Décret n°2016-1945 du 28 décembre 2016** (JO du 30 décembre 2016) portant attribution d'une aide exceptionnelle de fin d'année aux bénéficiaires du revenu de

**solidarité active et aux bénéficiaires de l'allocation de solidarité spécifique, de la prime forfaitaire pour reprise d'activité et de l'allocation équivalent retraite :**

Le décret définit les conditions et les modalités du versement de cette aide exceptionnelle de fin d'année.

Cette aide exceptionnelle est attribuée aux bénéficiaires de l'ASS, de la prime forfaitaire pour reprise d'activité et de l'AER ayant droit au service de ces allocations au titre du mois de novembre 2016 ou, à défaut, au titre du mois de décembre 2016. Le montant de cette aide exceptionnelle est fixé à 152,45 €.

Cette aide exceptionnelle est également attribuée à certains bénéficiaires du RSA ayant droit au service de cette allocation au titre du mois de novembre 2016 ou, à défaut, au titre du mois de décembre 2016, sous réserve que le montant dû au titre de ces périodes ne soit pas nul et à la condition que les ressources du foyer n'excèdent pas le montant forfaitaire mentionné à l'article L. 262-2 du code de l'action sociale et des familles. Une seule aide est due par foyer.

Le montant de cette aide exceptionnelle est fixé à 152,45 € pour une personne seule. Il est majoré lorsque le foyer comprend plusieurs personnes en fonction de la composition de celui-ci.

**- Décret n°2016-1895 du 28 décembre 2016 (JO du 29 décembre 2016) relatif aux activités de services à la personne :**

L'article 1er est pris pour l'application de la loi du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, notamment son article 47 qui supprime l'agrément pour les activités d'assistance aux personnes âgées, aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques exercées en mode prestataire au profit de l'autorisation délivrée par les conseils départementaux. Cet article supprime l'équivalence entre l'autorisation et l'agrément.

Il étend la consultation du fichier judiciaire national automatisé des auteurs d'infractions sexuelles aux encadrants et aux intervenants effectuant de la garde d'enfants.

L'article 2 est pris en application de l'article 10 de la loi du 14 octobre 2015 d'actualisation du droit des outre-mer.

**- Décret n°2016-1873 du 26 décembre 2016 (JO du 28 décembre 2016) fixant le cahier des charges et la procédure de labellisation des maisons départementales de l'autonomie :**

Les conseils départementaux peuvent organiser la mise en commun des missions d'accueil, d'information, de conseil, d'orientation et, le cas échéant, d'instruction des demandes d'évaluation des besoins et d'élaboration des plans d'aide au profit des personnes âgées et des personnes handicapées, en vue de la constitution d'une maison départementale de l'autonomie (MDA). Cette organisation est labellisée par la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) à la demande des conseils départementaux, à condition de répondre aux prescriptions d'un cahier des charges fixé par décret.

Ce décret précise les critères et la procédure de cette labellisation. Il définit le contenu du dossier de demande de labellisation, en distinguant selon que la MDA a été créé antérieurement ou postérieurement à la publication de la loi du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement. Il précise que la labellisation est prononcée par le directeur de la CNSA après avis d'une commission composée de représentants des associations de personnes âgées, des associations de personnes handicapées et des conseils départementaux. Enfin, il précise les modalités de contrôle et de retrait du label.

- **Arrêté du 29 décembre 2016** (JO du 30 décembre 2016) fixant le **modèle de la carte de stationnement pour personnes handicapées**, prévu à l'article R.241-20-2 du code de l'action sociale et des familles.

- **Arrêté du 28 décembre 2016** (JO du 30 décembre 2016) fixant le **modèle de la carte mobilité inclusion**, prévu à l'article R. 241-13 du code de l'action sociale et des familles.

- **Arrêté du 23 décembre 2016** (JO du 31 décembre 2016) relatif aux **prix des prestations d'hébergement de certains établissements accueillant des personnes âgées**.

- **Arrêté du 23 décembre 2016** (JO du 29 décembre 2016) relatif au **financement du fonds d'appui à la définition de la stratégie territoriale dans le champ de l'aide à domicile, de soutien aux bonnes pratiques et d'aide à la restructuration des services d'aide et d'accompagnement à domicile** prévu à l'article 34 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2017.

- **Arrêté du 23 décembre 2016** (JO du 28 décembre 2016) relatif aux **prix des prestations de certains services d'aide et d'accompagnement à domicile**.

- **Circulaire interministérielle du 21 décembre 2016** (publiée le 27 décembre 2016) **relative aux montants des plafonds de ressources d'attribution de certaines prestations familiales applicables en métropole à compter du 1er janvier 2017 :**

Barèmes de plafonds de ressources applicables au 1er janvier 2017 aux montants modulés des allocations familiales, de la majoration pour âge et de l'allocation forfaitaire, au complément familial, au montant majoré du complément familial, à la prestation d'accueil du jeune enfant, à l'allocation de rentrée scolaire et au complément pour frais de l'allocation journalière de présence parentale. Montants des tranches du barème de recouvrement des indus et de saisie des prestations.

### **Projets de loi, jurisprudence, commentaire**

- **Avis du Comité économique et social européen du 21 septembre 2016** (JOUE C 487 du 28 décembre 2016) sur «**Les droits des prestataires de services à la personne logés à domicile**».

## **TRANSPORTS**

### **Nouveaux textes**

- **Décret n°2016-1980 du 30 décembre 2016** (JO du 31 décembre 2016) relatif aux **aides à l'achat ou à la location des véhicules peu polluants :**

Ce décret modifie les conditions d'attribution et les montants des aides à l'acquisition et à la location de voitures particulières ou de camionnettes peu polluantes. Le plafond du bonus

écologique est abaissé de 6 300 € à 6 000 € et celui de la prime à la conversion est augmenté de 3 700 € à 4 000 € ; les véhicules hybrides non rechargeables émettant entre 60 et 110 grammes de CO<sub>2</sub> par kilomètre ne sont plus éligibles au bonus écologique et les camionnettes deviennent éligibles à la prime à la conversion dans les mêmes conditions que les voitures particulières (à l'exception de la prime à la conversion pour les véhicules d'occasion qui reste réservée aux voitures particulières et aux ménages non imposables).

Enfin, il prévoit une aide analogue au bonus écologique pour l'acquisition ou la location des véhicules à moteur à deux ou trois roues et des quadricycles à moteur électriques dont le moteur est doté d'une puissance maximale nette supérieure ou égale à 3 kWh et qui n'utilisent pas de batterie au plomb.

- **Arrêté du 23 décembre 2016** (JO du 30 décembre 2016) relatif aux **journées d'interdiction de transports en commun d'enfants par des véhicules affectés au transport en commun de personnes en 2017.**

- **Arrêté du 23 décembre 2016** (JO du 30 décembre 2016) relatif à la **justification de l'identité, du domicile, de la résidence normale et de la régularité du séjour pour l'obtention du permis de conduire :**

Cet arrêté met à jour la liste des titres et documents qui peuvent être demandés à ces personnes et abroge l'arrêté du 19 janvier 2012 fixant la liste des titres permettant aux candidats aux permis de conduire de justifier de leur identité.

- **Arrêté du 22 décembre 2016** (JO du 29 décembre 2016) relatif aux **tarifs des courses de taxi pour 2017.**